



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2022-115  
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 08 décembre 2022 pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêt de police de la circulation, sur la RD 1010 et la RD737 à Cubzac les Ponts ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la RD 1010 et la RD 737, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, à compter du 09 janvier 2023 au samedi 28 janvier 2023.

**ARTICLE 2** - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

21 DEC. 2022

Fait à Cubzac les Ponts, le  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la Mairie



Jean-Pierre PR

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX (D.A.E.T.)

**IMPORTANT :** document à déposer par l'entreprise chargée de réaliser les travaux sur le domaine public routier du département de la Gironde

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Centre Routier Départemental .....

.....

.....

(Destinataire : (adresse postale du Centre Routier Départemental))

### PARTIE A RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Nom du Maître d'ouvrage : SDEEG .....

➤ Accord technique (prescriptions techniques, permissions de voirie) délivré le 17/05/2022 - Références : 1872/2126 .....

Nom de l'entreprise chargée des travaux : ALLEZ et CIE .....

@ Adresse mail : e.seguin@allez.fr .....

Nom du responsable de la signalisation temporaire : Christophe SCHLATTER .....

☎ (24h/24h) : 06 84 53 91 62 .....

Localisation des travaux : Commune CUBZAC LES P.  en agglomération) Route départementale : D1010/737 .....

Nature des travaux période d'exécution des travaux :

Nature des travaux : RACCORDEMENT DES TRAVAUX DE POSE+DEPOSE SUPPORT+TRAVAUX AERIENS POUR PASSAGE 400 KVA POSTE BICOT .....

Durée du chantier : 20 JOURS .....

Dates : début du chantier : 09/01/2023 ..... Fin du chantier : 29/01/2023 .....

Pièces à fournir :

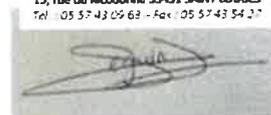
- plan de situation, plan de masse
- schéma de signalisation proposé
- mode d'exploitation envisagé

**allez et cie**  
— Infrastructures de Bordeaux —

**Bordeaux**

15, rue de Ricodonne 33451 SAINT LOUBES  
Tel : 05 57 43 09 63 - Fax : 05 57 43 54 27

Fait à **ST LOUBES** ....  
(cachet de l'entreprise et signature)



### PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Localisation des travaux :

➤ R.D. : ..... ➤ P.R. début : ..... P.R. fin : .....

➤ Largeur de la voie concernée : .....mètres. ➤ Trafic : .....Véh/jour.

Permission de voirie accordée :  oui  non

Prescriptions techniques jointes :  oui  non

Avis du Centre Routier Départemental : l'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux :

➤ Au titre de l'arrêté permanent du Département de la Gironde du 1<sup>er</sup> août 2019, en respectant les prescriptions suivantes :

techniques jointes

d'exploitation suivantes :

dates du chantier : du ..... au ..... de ..... h ..... à ..... h .....

longueur de l'alternat : .....mètres

mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18

mise en place d'un alternat par feux de chantier, de : ..... h ..... à ..... h .....

mise en place d'un alternat par piquets K10, de : ..... h ..... à ..... h .....

mise en place d'une limitation de vitesse à : ..... km/h

empiètement sur la chaussée : .....mètres

interdiction de stationner au droit du chantier

Fait à ..... le .....

(Le Responsable du CRD)

Ces prescriptions sont applicables **du 21 septembre 2022 au 21 novembre 2022** (durée effective des travaux **60** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CUBZAC-LES-PONTS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de CUBZAC-LES-PONTS,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise ALLEZ & Cie, 15 Rue de Ricodonne, 33450 - SAINT LOUBES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 12 septembre 2022  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation,



Xavier DUTHEIL

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNE DE CUBZAC-LES-PONTS**

**ROUTES D1010 et D737**

**Pose et dépose de poteaux, travaux aériens**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1308.ARR du 16 août 2022,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose, dépose poteau, travaux aériens, il convient de réglementer la circulation sur les routes D1010 et D737,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur les sections des routes D1010 du PR 25+135 au PR 25+240 et D737 du PR 32+720 au PR 32+870, voie de 1ère catégorie (D1010), voie de 4ème catégorie (D737), hors agglomération, dans la commune de CUBZAC-LES-PONTS, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 8h30 à 17h30.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 84 53 91 62, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

## VERIFICATION DE LA LIGNE

Supports insuffisants : 0

Tableau des supports

Sup. Nom	Fonc.	Nom complet	Fouilles (m) a x b x h	Nat. sol	Conclusion
1	AS	11 D 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
2	SF	11 D 2.5	0.55 x 0.4 x 1.6	C3	Satisfaisant
3	*DA	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
4	SF	10 S 1.4	0.35 x 0.35 x 1.5	C3	Satisfaisant
6	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
7	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
8	SF	12 D 2.5	0.55 x 0.4 x 2.2	C3	Satisfaisant
9	DA	10 D 5	0.6 x 0.45 x 1.5	C3	Satisfaisant
10	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
11	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
12	AS	12 D 6.5	0.65 x 0.5 x 1.7	C3	Satisfaisant
3	*AS	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
EXI 20	AS				

### Canton no 1

Conducteur : BT 3\*150+70\*2\*16

Hypothèses A1-360 / B1 / DP1

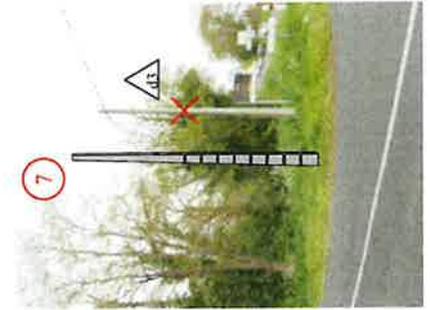
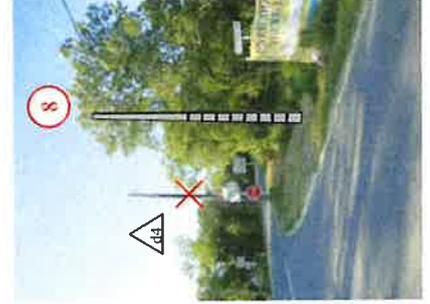
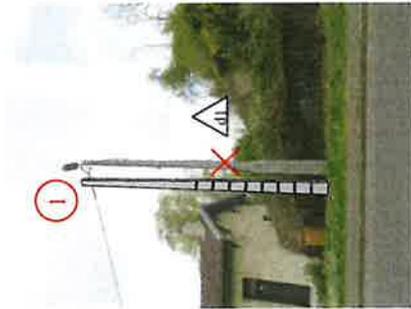
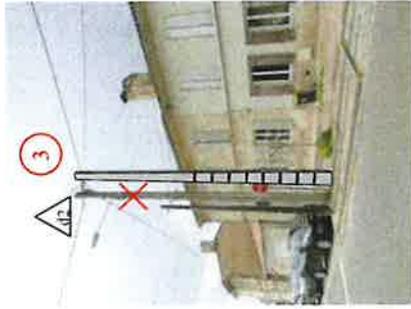
Longueur unifilaire du canton : 420.38 soit une masse de câble sec de : 773.5 kg

Paramètre : 200 m. à : 40 °C

Portée équivalente : 48.1 m

### Fleches médianes (m)

Supports	Portée : Long (m)	Températures de réglage : °C											
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40		
1/2	41	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.97	0.99	1.01	1.03	1.05		
2/3	50	1.26	1.3	1.33	1.37	1.4	1.43	1.47	1.5	1.53	1.56		
3/4	33	0.55	0.57	0.58	0.6	0.61	0.62	0.64	0.65	0.67	0.68		
4/6	40	0.81	0.83	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.96	0.98	1		
6/7	25	0.32	0.33	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.38	0.39		
7/8	35	0.62	0.64	0.65	0.67	0.69	0.7	0.72	0.73	0.75	0.77		
8/9	21	0.22	0.23	0.24	0.24	0.25	0.25	0.26	0.27	0.27	0.28		
9/10	48	1.16	1.2	1.23	1.26	1.29	1.32	1.35	1.38	1.41	1.44		
10/11	62	1.94	1.99	2.05	2.1	2.15	2.2	2.25	2.3	2.35	2.4		
11/12	64	2.07	2.13	2.18	2.24	2.29	2.35	2.4	2.45	2.51	2.56		



Direction générale adjointe chargée des territoires  
**Direction des infrastructures**  
Centre routier départemental de Haute Gironde

SDEEG

12 Rue du Cardinal Richaud  
33000 BORDEAUX

Référence :  
Affaire suivie par Alain LECONTE/CRDHG

CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE  
ZA LA TONNELLE  
33390 SAINT-MARTIN LACAUSSE

tél. 05 57 42 62 10 - fax: 05 57 42 89 18

Saint-Martin Lacaussade, le 17 mai 2022

Objet : Accord technique et Accord d'Occupation du Domaine Public

Numéro : 1872/2126

R.D. : 1010/737

P.R. : 25+185 à 25+190

COMMUNE : Cubzac-les-Ponts

32+720 à 32+820

Adresse des travaux : Bicot

V Réf. :

P. J. :

**Avis du Responsable du Centre Routier Départemental**.....

Favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques

**ARTICLE 1 - ACCORD D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie en date du 25 mars 2010 et aux conditions spéciales énoncées dans l'Article 2.

Cet accord vaut autorisation provisoire ; il nécessite la délivrance d'un arrêté d'occupation temporaire (AOT) soumis à redevance. Il sera instruit ultérieurement et se substituera automatiquement au présent accord.

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**21 – GENERALITES**

Avant tout commencement de travaux, un constat contradictoire d'état des lieux sera établi à l'initiative du pétitionnaire avec un représentant du Centre Routier Départemental. En l'absence de constat, tous désordres de chaussée pourront être imputés à ce pétitionnaire.

La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m. L'exécution des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Sauf impossibilité technique, les canalisations longitudinales doivent être implantées sous accotement ou sous trottoir. Le piquetage des canalisations et des supports pourra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre le pétitionnaire et le représentant du gestionnaire de la voie publique.

L'implantation, hors agglomération, de supports et autres équipements en saillie sera à 4 m minimum du bord de chaussée conformément aux recommandations de l'ARP.

A défaut ils seront implantés en domaine privé.

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages souterrains.

Pour les travaux programmables ayant fait l'objet d'une procédure de coordination, l'accord technique est valable 1 an. Pour les travaux non programmables, ce délai est réduit à 2 mois.

## 22 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Veillez appliquer les prescriptions ci-après qui fixent les conditions techniques d'exécution (implantation des conduites, remblaiement des tranchées) des ouvrages dans l'emprise du domaine public départemental :

Le support n°8 devra être implanté comme indiqué sur le plan de la déclaration préalable rectifiée en date du 13/05/2022.

Cette autorisation, sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus, nécessite la délivrance d'une permission de voirie soumise ou non à redevance.

L'ensemble des émergences (bouche à clé, regard ...) seront remises à niveau aux frais de l'exploitant dès lors que le gestionnaire de voirie en fera la demande lors de travaux de revêtement de chaussée ou tous les autres travaux réalisés dans un objectif d'améliorer la sécurité.

## ARTICLE 3 – EXPLOITATION DU CHANTIER

La signalisation de chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24h/24h et 7j/7j. Un numéro de téléphone d'astreinte du responsable de la signalisation devra donc être fourni au Centre Routier si la signalisation est maintenue en dehors des heures de présence de l'entreprise.

Si deux voies de circulation ne peuvent être maintenues, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10 en fonction du trafic routier. Les horaires et la longueur maximum de l'alternat seront fixés dans l'arrêté de circulation.

De plus, il appartient au pétitionnaire (ou à l'entreprise en charge des travaux), un mois avant le début des travaux, de réaliser une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux (DAET) en et hors agglomération

Il est également nécessaire de solliciter l'arrêté de réglementation de circulation sans lequel les travaux ne pourront commencer.

- Auprès du Responsable du Centre Routier Départemental pour les travaux situés hors agglomération.

#### ARTICLE 4 – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

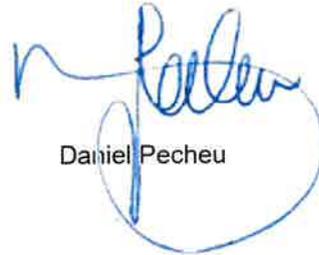
A la fin des travaux, le gestionnaire du réseau proposera, après visite de chantier, un procès-verbal de réception provisoire de réfection des travaux.

Tous désordres, liés à la réfection de la tranchée, seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Passé ce délai de garantie, sans observation du Département, le procès-verbal sera réputé définitif.

Dans un délai de trois mois qui suit l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement avec l'implantation des ouvrages ou une banque de données d'accès à la cartographie de leurs réseaux mis à jour.

Le Responsable du Centre Routier  
Départemental de Haute Gironde



Daniel Pecheu

Terrasses

Arche

71

100m

Entrée

Sortie

Passage piétons

Passage

Entrée

Sortie

Passage piétons

Entrée

Sortie

Routie

Piquetage  
Implantation PBA  
n°8 par CRD33

Piquetage  
Implantation PBA  
n°8 par CRD33



FOLIO 1  
 ECHELLE : 1/1500  
 ATTENTION INTERVENTION  
 ORANGE  
 TRAVAUX APPUS COMMUNS

Mutation transfo  
 en 400kVA-20kV  
 Poste PAC  
 "BICOT"  
 33143P0021

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA	
POSTE HTA/BTA : "BICOT" 33143P0021	Projeté
Designation	Existant
Type	PAC
Puissance transfo.	160KVA
Tableau HTA	400KVA-20KV (tension à valider)
Raccordement HTA	3 HTA 150AI
Liaison transfo-tableau	1 BTS 240 AI
Nombre départs BTA	4 BTS 150 AI
Tableau BTA	Doubling Nappes
EP-Télécommandes-Divers	
Réglage prise transfo à vide	



**A IMPLANTER en DP**  
 à gauche poteau à déposer  
 à 3.3m bord chaussée VC32

**A IMPLANTER en DP**  
 fond de trottoir  
 à droite poteau à déposer  
 à 1.2m bord chaussée VC32

**EXISTANT**

**1**  
 D 800  
 11 Fouille: 0,65x0,65  
 x1,85  
 ACFT  
 RASFT  
 Pose : 1 EAS  
 1 RAS Bicht  
 1 RAS BT 150  
 1 EIAS 150T/150  
 1 DERIV T150T/150  
 6 CMCCT150  
 1 MALT  
 Reprise : 1 LEP ( DEPIPOS)

**2**  
 D 250  
 11 ACFT  
 RASFT  
 Dépose : 1 ES  
 Pose : 1 ES  
 Reprise : 1 LEP

**3**  
 E 800  
 11 Fouille: 0,65x0,65  
 x1,85  
 ACFT  
 RASFT  
 Pose : 3 EAS  
 1 RAS Bicht  
 1 DERIV T150T/150  
 1 DERIV T150T/70  
 1 MALT  
 Reprise : 1 LEP ( DEPIPOS)  
 1 B2T+2 B4T

**A IMPLANTER en DP**  
 fond de trottoir 1.4m bord chaussée  
 entre HTA Sout et murette

**EXISTANT**

**4**  
 S 140  
 10 Fouille: 0,35x0,35  
 x1,5  
 Dépose : 1 ES  
 1 B4T / 12m  
 1 B2T  
 Reprise : 1 B2T

**5**  
 A 200  
 13 Surmplanlé  
 Dépose : 1 ES  
 Pose : 1 PA25  
 Reprise : 1 brctt vers  
 Cpt existant / PBA

**6**  
 D 650  
 11 Fouille: 0,6x0,55  
 x1,5  
 Pose : 1 EADS  
 Présence  
 RES ORANGE  
 SOUT

**A IMPLANTER en DP**  
 devant poteau à déposer  
 à 8.5m bord chaussée RD1010  
 à 2m bord chaussée  
 Rue des Terrasses

**A IMPLANTER en DP**  
 à 6.31m à droite poteau à déposer  
 à 6.31m bord chaussée RD1010  
 face PBA à 4m bord chaussée RD737  
 dernière chambre TELECOM  
 et derrière futur aménagement Plisè  
 Cyclable

**EXISTANT**

**7**  
 D 650  
 11 Fouille: 0,6x0,55  
 x1,6  
 Pose : 1 EADS  
 Présence  
 RES AEP

**8**  
 D 250  
 12 Fouille: 0,35x0,4  
 x2,2  
 Pose : 1 EADS  
 1 MALT  
 Présence  
 RES ORANGE  
 SOUT  
 + GIRONDE THD

**9**  
 D 500  
 10  
 Dépose : 1 ES  
 Pose : 1 EADS

**EXISTANT**

**10**  
 D 320  
 12  
 Dépose : 1 ES  
 Pose : 1 ES  
 Reprise : 1 LEP  
 2 B4AS35  
 1 B4AS25

**11**  
 D 320  
 11 ACFT  
 RASFT  
 Dépose : 1 ES  
 1 DERIV T70T/70  
 (RAS BT)  
 Pose : 1 ES  
 1 DERIV T70T/150  
 (RAS BT)  
 Reprise : 1 LEP  
 5 B4AS25

**12**  
 D 650  
 12 ACFT  
 RASFT  
 Dépose : 1 EAS  
 Pose : 1 EAS  
 Reprise : 1 LEP  
 1 B4AS35  
 1 B2T CPT / PBA  
 1 CDE EP / PBA  
 1 MALT Mise en conformité

